



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE DAMMARTIN-SUR-TIGEAUX

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

COMPTE RENDU SEANCE DU 28 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 mai à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Dammartin sur Tigeaux, dûment convoqué le 23 mai, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Angélique MERCIER, Maire.

Date de convocation : 23 mai 2024

Date d'affichage : 23 mai 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15

EFFECTIF PRESENT : 9

EFFECTIF VOTANT : 9

NOMBRE DE POUVOIR(S) : 0

Présents : Didier ROUX, Peggy CHAMBRIER, Angélique MERCIER, Wilfried BARON, David SKACAN, Fabienne HOFF, Renaud MASSON, Emmanuelle FICHAUX, Hervé ZUMTANGWALD.

Absents : Christel DELUCHE, Femke TEN SIETHOFF, Isabelle STROHM, Sémia BERREZOUGA, Bernard LEMOINE, Stephan PAWLAK.
Secrétaire de séance : Wilfried BARON.

1. AFFAIRES GENERALES

- 1.1 SDESM : Adhésion des communes de Brie-Comte-Robert, Le Pin, Saâcy-sur-Marne, Charny et la communauté de communes Gatinais Val-de-Loing-Modification du périmètre

Délibération

MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DES COMMUNES BRIE-COMTE-ROBERT, LE PIN, SAACY-SUR-MARNE, CHARNY ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GÂTINAIS VAL-DE-LOING

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2024-25 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Brie-Comte-Robert ;

Vu la délibération n°2024-26 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Le Pin ;

Vu la délibération n°2024-27 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Saâcy-sur-Marne ;

Vu la délibération n°2024-28 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Charny ;

Vu la délibération n°2024-29 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la communauté de Commune Gatinais

Val-de-Loing ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Brie-Comte-Robert, Le Pin, Saâcy-sur-Marne, Charny et de la Communauté de Communes Gatinais Val-de-Loing

**Le conseil municipal,
A l'unanimité**

APPROUVE l'adhésion des communes de Brie-Comte-Robert, Le Pin, Saâcy-sur-Marne, Charny et de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

1.2 Zones d'accélération de production d'énergies renouvelables

Délibération

Zone d'Accélération de production des Energies Renouvelables (ZAER)

La loi 2023-175 du 10 mars, relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi Aper) vise à accélérer le déploiement des énergies renouvelables (EnR) en France.

Cet objectif passe notamment par la création de zones d'accélération des EnR (ZAER).

Les élus locaux ont la charge de l'identification et la délimitation de ces zones sur leur territoire

Dammartin-sur-Tigeaux compte 1265 habitants au 1^{er} janvier 2024.

Le territoire se compose de nombreuses terres agricoles pour la plupart cultivées mais aussi en prairies, d'espaces boisés et d'un périmètre de protection en site classé « vallée du Gand Morin ».

Ayant Entendu l'exposé Madame le Maire,

**Le conseil municipal,
A l'unanimité**

DECIDE de ne pas créer de ZAER sur le territoire communal.

1. FINANCES

1.1 1-Vote des taux d'imposition 2024 (Annule et remplace la délibération du 27 mars 2024

Délibération

VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES POUR L'ANNEE 2024

A la demande du service des impôts nous sommes dans l'obligation d'effectuer un annule et remplace concernant la délibération fixant les taux d'imposition 2024

La loi de finance nous permettait d'effectuer une augmentation différenciée des taux d'imposition

Le choix de la commune était de maintenir les taux de TF et de TFNB et d'augmenter le taux de TH qui ne s'applique plus que sur les résidences secondaires

Cette augmentation s'appuie sur le taux moyen départemental

Lors de nos calculs nous nous sommes appuyés sur le mauvais taux départemental et le taux départemental retenu ne nous permet pas d'effectuer cette augmentation différenciée.

Nous devons donc délibérer pour annuler et remplacer cette délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget communal,

Vu l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communales et départementales de taxe foncière sur les propriétés bâties sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en fonction de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales

Considérant qu'il convient de fixer les taux des taxes locales pour l'année 2024,

Ayant Entendu l'exposé Madame le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux des taxes locales au titre de l'année 2024 dans les mêmes conditions que l'année 2023

**Le conseil municipal,
A l'unanimité**

DECIDE de fixer les taux d'imposition pour l'année 2024:

- **Foncier Bâti :** **29.92 %** majoré du taux départemental soit 47.92 %
- **Foncier Non Bâti :** **59.53 %**
- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 12.94 %**

2. QUESTIONS DIVERSES

4. INFORMATIONS DIVERSES

Séance levée à 20 h 23 mn